

4. Dans le cas où la blessure est causée par des combattants combattant sur un autre tatami. Le combattant blessé a le droit de demander à l'arbitre de consulter le médecin et de recevoir un traitement si nécessaire. Il peut continuer le combat s'il est en mesure de le faire.

5. Dans le cas où la blessure est causée par un objet externe (par exemple un panneau LED ou de publicité, un appareil photo). Le combattant blessé a le droit de demander à l'arbitre de consulter le médecin et de recevoir un traitement si nécessaire. Il peut continuer le combat s'il est en mesure de le faire.

Si pendant la rencontre un combattant est blessé à cause d'une action de l'adversaire et que le combattant blessé ne peut pas continuer, les arbitres devront analyser le cas et prendre une décision basée sur les règles. Chaque cas devra être tranché sur son bien-fondé.

b) Maladie. Généralement, lorsqu'un combattant est malade pendant un combat et ne peut pas continuer, il/elle perdra le combat.

c) Accident. Si un accident se produit, causé par une intervention extérieure (force majeure), après avoir consulté les Superviseurs de la FIJ et/ou les membres de la Commission d'Arbitrage de la FIJ, le combat sera annulé ou reporté. Dans ces cas de "force majeure", le Directeur Sportif de la FIJ, la Commission Sportive de la FIJ et les Superviseurs de la FIJ et/ou membres de la Commission d'Arbitrage de la FIJ prendront la décision finale.

#### Examens médicaux

a) Les arbitres devront appeler le médecin, également à l'intérieure de la zone de combat si nécessaire, pour s'occuper d'un combattant qui a reçu un impact sévère à la tête ou au dos (colonne vertébrale), ou à n'importe quel moment où l'arbitre juge qu'il puisse y avoir une blessure grave ou sérieuse. Dans tous les cas, le médecin examinera le combattant le plus rapidement possible et indiquera à l'arbitre si le combattant peut continuer ou non le combat.

Généralement, seul un (1) médecin pour chaque combattant est autorisé dans la zone de compétition. Si un médecin a besoin d'un assistant, l'arbitre doit en être informé.

L'entraîneur n'est jamais autorisé à entrer dans la zone de compétition. L'arbitre doit s'approcher du combattant pour s'assurer que les secours fournis par le médecin se font dans les règles.

Cependant, l'arbitre peut consulter les Superviseurs de la FIJ et/ou la Commission d'Arbitrage de la FIJ dans le cas où il aurait besoin de commenter toute décision.

Si le médecin, après avoir examiné un combattant blessé, indique aux arbitres que le combattant ne peut pas continuer le combat, alors l'arbitre, après avoir consulté les Superviseurs de la FIJ et/ou la Commission d'Arbitrage de la FIJ, devra mettre fin au combat et déclarer l'adversaire vainqueur par kiken-gachi.

b) Le combattant peut demander à l'arbitre de faire appel au médecin, mais dans ce cas précis le combat sera considéré comme terminé et son adversaire l'emportera par kiken-gachi.

c) Le médecin peut également demander à soigner son combattant, mais dans ce cas précis le combat sera considéré comme terminé et l'adversaire l'emportera par kiken-gachi.

Dans tous les cas, à n'importe quel moment où les arbitres pensent que le combat ne doit pas continuer, l'arbitre central, après avoir consulté les Superviseurs et/ou les membres de la Commission d'Arbitrage de la FIJ, devra mettre fin au combat et indiquer le résultat conformément aux règles.

Blessures avec du sang – dans le cas d'une blessure avec du sang, l'arbitre devra faire appel au médecin pour stopper le saignement, si possible en dehors de la zone de combat, en présence d'un juge. Le combattant n'est pas autorisé à combattre lorsqu'il saigne.

Cependant, la même blessure avec du sang pourra être soignée par le médecin deux (2) fois. La troisième (3e) fois que la même blessure avec du sang survient, l'arbitre, après avoir consulté les juges, devra mettre fin au combat pour la sécurité personnelle du combattant et déclarera l'adversaire vainqueur par kiken-gachi. Dans tous les cas où le saignement ne peut être stoppé ou maîtrisé, l'adversaire sera déclaré vainqueur par kiken-gachi.

Blessures mineures – une blessure mineure peut être traitée par le combattant lui-même. Par exemple, dans le cas d'un doigt démis, l'arbitre arrêtera le combat (en disant mate ou sono-mama) et autorisera le combattant à remettre le doigt démis. Cette action devra être faite immédiatement sans aide de l'arbitre ou du médecin et le combattant pourra continuer le combat.

Le combattant sera autorisé à remettre le même doigt par deux (2) fois. Si la même luxation se produit une troisième (3e) fois, le combattant sera considéré comme n'étant plus en condition de continuer le combat. L'arbitre, après avoir préalablement consulté les juges, mettra fin au combat et déclarera l'adversaire vainqueur par kiken-gachi.

Les médecins du comité d'organisation ou le médecin accrédité de l'équipe interviennent sur demande des arbitres.

Les médecins du comité d'organisation ou les médecins des équipes doivent être capables d'intervenir sur la zone de compétition, à leur propre demande, lorsqu'ils estiment que cela est nécessaire, en cas de mise en danger de la santé des combattants, par exemple lors d'une mauvaise chute sur la tête ou d'un étranglement.

Pour justifier cette requête exceptionnelle, ils devront se tenir au bord de la surface de compétition en croisant leurs deux bras en croix à hauteur de poitrine pour informer l'arbitre qu'ils souhaitent réaliser une intervention d'urgence. L'arbitre doit arrêter le combat et autoriser le médecin à entrer sur le tatami. Une telle intervention implique la défaite du compétiteur de son équipe, et de ce fait ne doit être effectuée qu'en cas d'extrême nécessité.

Trois cas sont possibles :

Le médecin de l'équipe / médecin de l'organisation locale / médecin de la FIJ annonce que le combattant ne peut pas continuer le combat car sa santé est en danger. L'adversaire sera déclaré vainqueur par kiken-gachi.

Le médecin de l'équipe / médecin de l'organisation locale / médecin de la FIJ annonce que le combattant peut continuer le combat sans mettre sa santé en danger, et le combat continue.

Si l'intervention du médecin de l'équipe n'est pas justifiée par les Superviseurs et/ou les membres de la Commission d'Arbitrage de la FIJ et le délégué de la Commission Médicale de la FIJ, une décision finale sera prise quant à la poursuite du combat et un rapport officiel sera fait (voir Annexe E).

## Assistance médicale

L'assistance médicale dans les cas suivants doit se faire en dehors de l'aire de compétition, près de la table médicale, le combattant blessé doit être accompagné par un juge.

### a) Cas d'une blessure mineure

Dans le cas d'un ongle cassé, le médecin est autorisé à aider à couper l'ongle. Le médecin peut également aider lorsqu'il s'agit d'une blessure au scrotum (testicules).

### b) Cas d'une blessure avec du sang

Par mesures de sécurité, à chaque fois qu'il y a du sang, le saignement doit toujours être totalement stoppé par un médecin à l'aide d'une bande adhésive, d'un bandage, d'un coton pour le nez (l'usage de coagulants et produits hémostatiques est autorisé). Quand le médecin est appelé pour soigner un combattant, l'assistance médicale doit être apportée le plus rapidement possible.

Note : A l'exception des situations mentionnées ci-dessus, si le médecin applique tout traitement, l'adversaire sera déclaré vainqueur par kiken-gachi.

## Types de vomissements

Tout type de vomissement par un combattant résultera en kiken-gachi pour l'adversaire. (Voir paragraphe b) Maladie).

Dans le cas où un combattant, par une action délibérée, blesse l'adversaire, la pénalité donnée au combattant infligeant la blessure à l'adversaire sera directement hansoku-make, en dehors de toute autre action disciplinaire qui pourrait être prise par la Commission Ad Hoc de la FIJ.

Lorsqu'un médecin réalise – particulièrement dans le cas d'un shime-waza – qu'il existe un réel danger pour la santé d'un des combattants dont il est responsable, il peut aller au bord de la zone de compétition et appeler les arbitres à arrêter le combat immédiatement. Les arbitres devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assister le médecin. Une telle intervention engendrera la perte du combat pour son combattant et devra de ce fait être réalisée qu'en cas d'extrême urgence.

Si un cadet perd connaissance lors d'un shime-waza, il ne pourra pas continuer la compétition.

Le médecin officiel de l'équipe devra être diplômé en médecine et devra s'enregistrer avant la compétition. Il sera la seule personne autorisée à s'asseoir dans la zone dédiée et devra être identifiable, par exemple en portant un brassard ou gilet avec une croix rouge.

En enregistrant un médecin pour leur équipe, les Fédérations Nationales doivent assumer la responsabilité des actions de celui-ci. Les médecins doivent être avertis de tout amendement et interprétations des règles.

Si un combattant blessé a besoin d'un traitement médical prolongé sur le tatami, l'arbitre déclarera l'adversaire non blessé comme vainqueur et devra quitter l'aire de compétition.

L'arbitre doit rester sur le tatami pour observer les traitements et procédures d'urgence jusqu'à ce que le combattant blessé soit évacué de la zone de compétition. Si nécessaire, l'équipe médicale devra cacher le combattant blessé de façon à ce que le public ne le voit pas.

L'arbitre doit être la dernière personne à quitter le tatami.

Si le traitement du combattant blessé est étendu à la zone de sécurité de la zone de combat voisine, le Directeur Sportif de la FIJ arrêtera tous les combats des tatami concernés jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre en toute sécurité.

## **Article 21 - Situations non couvertes par les règles d'arbitrage**

Lorsqu'une situation non couverte par les règles survient, elle devra être gérée par les arbitres après avoir consulté les membres de la Commission d'Arbitrage de la FIJ, la Commission Ad Hoc de la FIJ et/ou les Superviseurs de la FIJ et une décision sera prise.